

**FORMATION
2024**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**MARDI 30 JANVIER
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
FLORENCE LAGNEAU-BILLET
CONSULTANTE FORMATRICE**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Comprendre les grands principes de la domanialité publique
- Les enjeux de la gestion du domaine public et privé

PROGRAMME

I/ La gestion du domaine public de la commune

- La composition du domaine public de la commune
- Les formes d'occupation (titres et autorisations privatives constitutives de droits réels)

- Le principe de la redevance
- Le domaine public routier
- La possibilité de la gratuité de l'occupation du domaine public
- L'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- La gestion des logements intégrés à un bâtiment lié au service public
- L'occupation illicite du domaine public

II/ La gestion du domaine privé de la commune

- Définition et consistance du domaine privé de la commune
- Les différents types de baux applicables au domaine privé de la commune
- Le cas particulier des chemins ruraux (recensement, entretien, pouvoirs de police du maire, vente / échange)

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.